Communiqué de presse Information réglementée

NE PAS DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE OU VERS CEUX-CI, OU À TOUTE PERSONNE SITUÉE OU RÉSIDANT AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, LEURS TERRITOIRES ET POSSESSIONS (EN CE COMPRIS PORTO RICO, LES ÎLES VIERGES AMÉRICAINES, GUAM, LES SAMOA AMÉRICAINES, L'ÎLE WAKE ET LES ÎLES MARIANNES DU NORD, TOUT ÉTAT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE DISTRICT DE COLUMBIA) (LES « ÉTATS-UNIS »), OU À TOUTE U.S. PERSON (TEL QUE CE TERME EST DÉFINI DANS LA REGULATION S DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ (LE « SECURITIES ACT »)), OU DANS OU VERS TOUTE AUTRE JURIDICTION OÙ LA DIFFUSION, LA PUBLICATION OU LA DISTRIBUTION DU PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE EST ILLÉGALE.

Solvay annonce les résultats définitifs de son offre de rachat

Bruxelles, le 17 novembre 2026 – 17h45 CET

À la suite d'annonce du 9 novembre 2026, Solvay annonce les résultats définitifs et la fixation du prix de son offre de rachat en numéraire portant sur un montant nominal total maximal de €375 millions (le « Montant maximal d'acceptation ») sur ses obligations en circulation à taux fixe de 3,875 % d'un montant nominal total de 750 millions d'euros et venant à échéance le 3 avril 2028 (ISIN : BE6350791073) (les « Obligations »), selon les modalités et conditions décrites dans le tender offer memorandum daté du 9 novembre 2026 (le « Tender Offer Memorandum ») (l'« Offre »).

L'Offre a expiré le 16 novembre 2026 à 17h00 CET. Parallèlement à l'Offre, Solvay a fixé le prix de nouvelles obligations à taux fixe libellées en euros (les « Nouvelles Obligations »), dont le règlement-livraison devrait intervenir le 18 novembre 2026. Solvay annonce que la Condition de Nouvelle Émission a été satisfaite à la suite de la fixation du prix et de la souscription réussies des Nouvelles Obligations.

Solvay a accepté de racheter un montant nominal total de €376 millions d'Obligations valablement apportées à l'Offre, selon les modalités et sous réserve des conditions prévues dans le Tender Offer Memorandum. À l'issue de la réalisation et du règlement-livraison de l'Offre, qui devraient intervenir le 19 novembre 2026, un montant nominal total de €374 millions d'Obligations restera en circulation. À la Date de Règlement, Solvay versera à chaque Détenteur d'Obligations dont les Obligations ont été acceptées au rachat le Prix d'Achat, majoré d'un Paiement des Intérêts Courus au titre de ces Obligations.

Les Obligations rachetées par Solvay dans le cadre de l'Offre seront annulées et ne seront ni réémises ni revendues. Les Obligations qui n'auront pas été valablement apportées à l'Offre et acceptées au rachat resteront en circulation.

SOLVAY

Contacts

Investor relations

Geoffroy d'Oultremont: +32 478 88 32 96
Vincent Toussaint: +33 6 74 87 85 65
Charlotte Vandevenne: +32 471 68 01 66
Investor.relations@solvay.com

Media relations

Peter Boelaert: +32 479 30 91 59
Laetitia Van Minnenbruggen: +32 484 65 30 47
media.relations@solvay.com

À propos de Solvay

Solvay, une entreprise qui s'inspire des idées novatrices d'Ernest Solvay dans le processus de fabrication du carbonate de soude, s'engage à réinventer la chimie avec ses environ 8 400 collaborateurs passionnés. Depuis 1863, Solvay met la puissance de la chimie au service de solutions innovantes et durables qui répondent aux besoins les plus fondamentaux de notre planète. Ses technologies contribuent à façonner un monde meilleur, que ce soit en purifiant l'air, en préservant l'eau ou les aliments, en protégeant notre santé et bien-être, en créant des vêtements respectueux de l'environnement, ou en améliorant la durabilité des pneus de nos voitures. La détermination constante de Solvay à forger un avenir durable et équitable oriente la transition vers la neutralité carbone d'ici 2050. Avec un chiffre d'affaires net sous-jacent de 4,3 milliards d'euros en 2025, Solvay est cotée sur Euronext Brussels et Paris (SOLB). Plus d'informations sont disponibles sur solvay.com et Linkedin.

This press release is also available in English.
Dit persbericht is ook in het Nederlands beschikbaar.

Avertissement

Les termes commençant par une majuscule utilisés mais non définis dans le présent communiqué de presse ont la signification qui leur est donnée dans l'Annonce de Lancement ou le Tender Offer Memorandum. Le présent communiqué de presse doit être lu conjointement avec l'Annonce de Lancement et le Tender Offer Memorandum daté du 9 novembre 2026. Ces documents contiennent des informations importantes qui doivent être lues attentivement avant toute prise de décision concernant l'Offre. Les Détenteurs d'Obligations devraient solliciter des conseils financiers, fiscaux et juridiques indépendants. Tout Détenteur d'Obligations dont les Obligations sont détenues pour son compte par un courtier, un dealer, une banque, un dépositaire, une société de fiducie ou toute autre personne détenant les Obligations en son nom pour le compte de tiers ou tout autre intermédiaire doit contacter cette entité s'il souhaite apporter des Obligations à l'Offre.

Les Dealer Managers agissent exclusivement pour le compte de l'Offrant et de personne d'autre dans le cadre des opérations décrites dans le présent communiqué de presse, l'Annonce de Lancement et le Tender Offer Memorandum. Ni l'Offrant, ni les Dealer Managers, ni le Tender Agent, ni aucun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires ou sociétés liées ne sera tenu de fournir à un quelconque Détenteur d'Obligations les protections qui seraient accordées à ses clients ou des conseils concernant l'Offre. En conséquence, ni l'Offrant, ni les Dealer Managers, ni le Tender Agent, ni aucun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires ou sociétés liées ne fait de déclaration ou de recommandation de quelque nature que ce soit concernant l'Offre, ni de recommandation quant à l'opportunité pour les Détenteurs d'Obligations d'apporter des Obligations à l'Offre.

Ni Solvay, ni les Dealer Managers, ni le Tender Agent, ni aucun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires ou sociétés liées ne fournit aux Détenteurs d'Obligations de conseils juridiques, commerciaux, financiers, fiscaux ou autres dans le présent communiqué de presse, l'Annonce de Lancement ou le Tender Offer Memorandum. Les Détenteurs d'Obligations devraient consulter leurs propres conseillers afin de les aider à prendre une décision d'investissement et de les conseiller sur la question de savoir s'ils sont légalement autorisés à participer à l'Offre.

Ni les Dealer Managers, ni le Tender Agent, ni aucun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires ou sociétés liées n'assume de responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des informations concernant l'Offre, Solvay, les Obligations ou les Nouvelles Obligations contenues dans le présent communiqué de presse, l'Annonce de Lancement ou le Tender Offer Memorandum.

Restrictions relatives à l'Offre et à la distribution

Ni le présent communiqué de presse, ni l'Annonce de Lancement, ni le Tender Offer Memorandum ne constitue une invitation à participer à l'Offre dans ou depuis une juridiction dans laquelle ou depuis laquelle, ou à toute personne à laquelle ou de la part de laquelle, une telle invitation ou participation serait illégale au regard des lois applicables en matière de valeurs mobilières. La distribution de ces documents et de tout autre document ou support relatif à l'Offre peut être restreinte par la loi dans certaines

juridictions (en particulier les États-Unis, le Royaume-Uni, la Belgique, la France et l'Italie). Solvay, les Dealer Managers et le Tender Agent exigent des personnes entrant en possession de tels documents ou supports qu'elles s'informent de ces restrictions et les respectent.

Ni le présent communiqué de presse, ni l'Annonce de Lancement, ni le Tender Offer Memorandum ne constitue une offre d'achat ou une sollicitation d'une offre de vente d'Obligations dans des circonstances où une telle offre ou sollicitation serait illégale. Dans les juridictions où l'Offre doit être faite par un courtier ou un dealer agréé et où un Dealer Manager ou l'une de ses sociétés liées dispose d'un tel agrément, l'Offre est réputée être faite par ce Dealer Manager ou cette société liée pour le compte de Solvay.

États-Unis

L'Offre n'est pas faite et ne sera pas faite, directement ou indirectement, aux États-Unis ou vers ceux-ci, par l'utilisation des services postaux des États-Unis, de tout moyen ou instrument du commerce interétatique ou international des États-Unis ou de toute infrastructure d'une bourse nationale de valeurs mobilières des États-Unis, ou à toute U.S. person (tel que ce terme est défini dans la Regulation S du Securities Act) (chacune, une « U.S. Person »). Cela comprend, sans s'y limiter, les transmissions par télécopie, courrier électronique, télex, téléphone, internet et d'autres formes de communication électronique. Les Obligations ne peuvent être apportées à l'Offre par l'utilisation de tels services, moyens, instruments ou infrastructures depuis les États-Unis ou sur leur territoire, ou par des personnes situées ou résidant aux États-Unis, ou par toute U.S. Person. En conséquence, les exemplaires du présent communiqué de presse, de l'Annonce de Lancement et du Tender Offer Memorandum, ainsi que tout autre document ou support relatif à l'Offre, ne sont pas et ne doivent pas être, directement ou indirectement, envoyés par courrier ou autrement transmis, distribués ou transférés (y compris, sans limitation, par des dépositaires, des personnes détenant les Obligations en leur nom pour le compte de tiers ou des trustees) aux États-Unis ou vers ceux-ci, ou à toute personne située ou résidant aux États-Unis, ou à toute U.S. Person, et les Obligations ne peuvent être apportées à l'Offre par l'utilisation de tels services, moyens, instruments ou infrastructures depuis les États-Unis ou sur leur territoire, ou par des personnes situées ou résidant aux États-Unis, ou par toute U.S. Person. Toute tentative d'apport d'Obligations à l'Offre résultant directement ou indirectement d'une violation de ces restrictions sera invalide et toute tentative d'apport d'Obligations à l'Offre effectuée par une personne située aux États-Unis, une U.S. Person, toute personne agissant pour le compte ou au bénéfice d'une U.S. Person, ou tout mandataire, fiduciaire ou autre intermédiaire agissant sur une base non discrétionnaire pour un mandant donnant des instructions depuis les États-Unis sera invalide et ne sera pas acceptée.

Tout Détenteur d'Obligations participant à l'Offre doit faire les déclarations, donner les confirmations et garanties et prendre les engagements prévus dans le Tender Offer Memorandum, notamment ceux relatifs au lieu où il se trouve et à sa qualité ou non de U.S. Person et, le cas échéant, ceux relatifs au propriétaire économique pour le compte duquel il agit. Aucun apport d'Obligations par un Détenteur d'Obligations qui n'est pas en mesure de faire les déclarations requises n'a été accepté.

Royaume-Uni

La communication du présent communiqué de presse, de l'Annonce de Lancement, du Tender Offer Memorandum et de tout autre document ou support relatif à l'Offre n'est pas effectuée par une personne autorisée au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000, et ces documents et/ou supports n'ont pas été approuvés par une telle personne. En conséquence, le présent communiqué de presse, l'Annonce de Lancement, le Tender Offer Memorandum et tout autre document ou support relatif à l'Offre ne sont pas distribués au grand public au Royaume-Uni et ne doivent pas lui être transmis. La communication de ces documents et/ou supports en tant que promotion financière est effectuée uniquement auprès (1) de personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (2) de personnes au Royaume-Uni répondant à la définition des professionnels de l'investissement (investment professionals, tels que définis à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005), (3) de personnes relevant de l'article 43 du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (4) de toute autre personne à laquelle cette communication peut être légalement faite en vertu du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (collectivement, les « Personnes Concernées »). Toute personne au Royaume-Uni qui n'est pas une Personne Concernée ne devrait ni agir sur la base du présent communiqué de presse, de l'Annonce de Lancement et du Tender Offer Memorandum, ni se fonder sur ces documents.

Italie

Ni l'Offre, ni le présent communiqué de presse, ni l'Annonce de Lancement, ni le Tender Offer Memorandum, ni aucun autre document ou support relatif à l'Offre n'a été ou ne sera soumis aux procédures d'approbation de la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (« CONSOB ») prévues par les lois et règlements italiens.

L'Offre est réalisée en République d'Italie (l'« Italie ») sous la forme d'une offre exemptée conformément à l'article 101-bis, paragraphe 3-bis, du décret législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « Loi sur les services financiers »), et à l'article 35-bis, paragraphe 4, du règlement CONSOB n° 11971 du 14 mai 1999, tel que modifié.

Tout Détenteur d'Obligations ou propriétaire économique des Obligations résidant et/ou situé en Italie pouvait apporter tout ou partie de ses Obligations à l'Offre en vue de leur rachat par l'intermédiaire de personnes autorisées (telles que des entreprises d'investissement, des banques ou des intermédiaires financiers autorisés à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les services financiers, au règlement CONSOB n° 20307 du 15 février 2018, tel que modifié, et au décret législatif n° 385 du 1er septembre 1993, tel que modifié), dans le respect des lois et règlements applicables ou des exigences imposées par la CONSOB, la Banque d'Italie ou toute autre autorité italienne.

Chaque intermédiaire doit respecter les lois et règlements applicables concernant les obligations d'information à l'égard de ses clients en lien avec les Obligations, l'Offre, le présent communiqué de presse, l'Annonce de Lancement et le Tender Offer Memorandum.

France

L'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, au public en République française (la « France »). Le présent communiqué de presse, l'Annonce de Lancement, le Tender Offer Memorandum et tout autre document ou support relatif à l'Offre n'ont été et ne seront distribués en France qu'à des investisseurs qualifiés tels que définis à l'article 2(e) du règlement (UE) 2017/1129, tel que

modifié. Ni le présent communiqué de presse, ni l'Annonce de Lancement, ni le Tender Offer Memorandum, ni aucun autre document ou support de cette nature n'a été ou ne sera soumis à l'Autorité des marchés financiers pour approbation, ni n'a été ou ne sera approuvé par celle-ci.

Belgique

L'Offre n'est pas faite et ne sera pas faite, ni ne fera l'objet de publicité, directement ou indirectement, auprès de toute personne physique en Belgique ayant la qualité de consommateur au sens de l'article I.1 du Code de droit économique belge du 28 février 2013, tel que modifié (un « Consommateur Belge »), et le présent communiqué de presse, l'Annonce de Lancement, le Tender Offer Memorandum ou tout autre document ou support relatif à l'Offre n'ont pas été et ne seront pas distribués, directement ou indirectement, en Belgique à des Consommateurs Belges.

Informations relatives aux Nouvelles Obligations

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat de Nouvelles Obligations. Toute décision d'investissement visant à acquérir des Nouvelles Obligations devrait être prise exclusivement sur la base des informations contenues dans l'Information Memorandum définitif, y compris toute modification ou tout supplément à celui-ci. Les investisseurs potentiels devraient examiner attentivement l'ensemble des informations contenues dans le Preliminary Information Memorandum et, une fois publié, dans l'Information Memorandum définitif, y compris les facteurs de risque qui y figurent. Les Nouvelles Obligations n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act ou des lois en matière de valeurs mobilières de tout État ou de toute autre juridiction des États-Unis et ne sont pas et ne seront pas offertes ou vendues aux États-Unis ou à des U.S. Persons (tel que ce terme est défini dans la Regulation S du Securities Act), ou pour leur compte ou à leur bénéfice.

Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE - Les Nouvelles Obligations ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou autrement mises à la disposition d'investisseurs de détail dans l'Espace économique européen (l'« EEE ») et ne doivent pas leur être offertes, vendues ou autrement mises à disposition. À ces fins, un investisseur de détail désigne une personne relevant d'une ou de plusieurs des catégories suivantes : (i) un client de détail tel que défini à l'article 4, paragraphe 1, point 11, de la directive 2014/65/UE, telle que modifiée (« MiFID II »), ou (ii) un client au sens de la directive (UE) 2016/97, telle que modifiée, qui ne répondrait pas à la définition d'un client professionnel au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 10, de MiFID II. En conséquence, aucun document d'informations clés requis par le règlement (UE) n° 1286/2014, tel que modifié (le « Règlement PRIIPs »), pour offrir ou vendre les Nouvelles Obligations ou les mettre autrement à la disposition d'investisseurs de détail dans l'EEE n'a été établi et, dès lors, le fait d'offrir ou de vendre les Nouvelles Obligations ou de les mettre autrement à la disposition d'un investisseur de détail dans l'EEE peut être illégal au regard du Règlement PRIIPs.

Interdiction de vente aux investisseurs de détail au Royaume-Uni - Les Nouvelles Obligations ne sont pas destinées à être offertes, vendues, distribuées ou autrement mises à la disposition d'investisseurs de détail au Royaume-Uni et ne doivent pas leur être offertes, vendues, distribuées ou autrement mises à disposition. À ces fins, un investisseur de détail désigne une personne qui n'est pas un client professionnel tel que défini à l'article 2, paragraphe 1, point 8, du règlement (UE) n° 600/2014, tel qu'il fait partie du droit interne du Royaume-Uni en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018 (« UK MiFIR »). En conséquence, aucun document d'information requis par le FCA Product Disclosure Sourcebook (« DISC ») pour offrir, vendre ou distribuer les Nouvelles Obligations ou les mettre autrement à la disposition d'investisseurs de détail au Royaume-Uni n'a été établi et, dès lors, le fait d'offrir, de vendre ou de distribuer les Nouvelles Obligations ou de les mettre autrement à la disposition d'un investisseur de détail au Royaume-Uni peut être illégal au regard de DISC et des Consumer Composite Investments (Designated Activities) Regulations 2024.

Le marché cible des Nouvelles Obligations est constitué exclusivement de contreparties éligibles et de clients professionnels, tels que définis dans MiFID II et, selon le cas, dans le FCA Handbook Conduct of Business Sourcebook (« COBS ») et UK MiFIR, et tous les canaux de distribution aux contreparties éligibles et aux clients professionnels sont appropriés. Aucune mesure n'a été ou ne sera prise dans quelque juridiction que ce soit concernant les Nouvelles Obligations qui permettrait une offre au public de valeurs mobilières entraînant une obligation de publier un prospectus ou une obligation similaire. La valeur nominale minimale des Nouvelles Obligations sera de 100 000 EUR. Les Nouvelles Obligations ne sont pas destinées à être offertes, à faire l'objet de publicité, à être vendues ou autrement mises à la disposition de consommateurs en Belgique au sens du Code de droit économique belge du 28 février 2013, tel que modifié.